

Accord de libre-échange

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas bénéficié de la totalité des dix minutes qui m'avaient été imparties. Pourrais-je être le premier à participer à ce débat demain?

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous serions ravis d'accorder notre consentement pour que le député poursuive son intervention demain, si le gouvernement consent à nous accorder une pleine journée de débat demain, à l'étape du rapport.

M. le Président: Je suis persuadé que si les députés discutent de la question entre eux, ils réussiront sans doute à s'entendre. J'écouterai volontiers leurs instances à un autre moment.

Comme il est 22 heures, en conformité de l'ordre adopté le mercredi 17 août 1988, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations pour mettre immédiatement aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer des motions tendant à modifier le projet de loi à l'étude.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Merci de nous rappeler la tâche difficile que nous devons accomplir ce soir. Grâce à des discussions entre les trois partis, nous avons mis au point une façon de procéder qui, nous croyons, fera économiser du temps à la présidence et certainement à la Chambre. Il y a encore un certain nombre de motions au *Feuilleton* qui n'ont pas été étudiées. Je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que toutes les motions présentées à mon nom et au nom du député d'Essex-Windsor (M. Langdon) soient considérées comme ayant été mises aux voix et que tous les votes par appel nominal soient reportés à demain, 18 heures.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du député de Winnipeg—Fort Garry, appuyé par le député d'Essex—Windsor. Est-on d'accord?

M. McDermid: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, et nous acceptons la proposition.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare donc que toutes les motions au nom de M. Axworthy ont été proposées et appuyées par M. Caccia, et qu'un vote par appel nominal sur chacune des motions est reporté à demain, 18 heures, conformément à un ordre spécial.

Je déclare également que toutes les motions au nom de M. Langdon ont été proposées et appuyées par M. Angus, et qu'un vote par appel nominal sur chacune des motions est reporté à demain, 18 heures, conformément à un ordre spécial.

L'hon. Lloyd Axworthy propose:

Motion n° 53.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 49.

Motion n° 54.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 50.

Motion n° 55.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 51.

Motion n° 57.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 57, en retranchant les lignes 18 à 20, page 47, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Au présent article,

a) «signal local» désigne:

(i) soit un signal qui peut être reçu directement et immédiatement de la station terrestre par une proportion importante de la population du territoire visé par la licence du retransmetteur;

(ii) soit un signal d'une station terrestre dont le périmètre de rayonnement officiel de classe 8, ou son équivalent déterminé par le ministère des Communications, se trouve dans un rayon de 32 kilomètres de toute partie du territoire visé par la licence du retransmetteur;

(iii) soit les autres signaux et les signaux plus éloignés définis ou désignés comme locaux, par règlement, par le gouverneur en conseil;

b) «signal éloigné» désigne tout signal qui n'est pas un «signal local».

(4) Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements pour l'application de l'alinéa (4)a.»

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion n° 59.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 58, en retranchant les lignes 25 et 26, page 47, et en les remplaçant par ce qui suit:

«50.1 à 50.7, la Commission peut.»

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion n° 60.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 59, en retranchant les lignes 6 à 8, page 51, et en les remplaçant par ce qui suit:

«50.4 (1) Lorsqu'elle établit, au titre de l'alinéa 50.3 (1)a), une formule tarifaire pour la fixation des droits à payer, la Commission veille à ce que cette formule n'ait pas d'incidence importante sur les petits systèmes de retransmission desservant de petites collectivités ou des collectivités isolées.

(2) Pour l'application du présent article, un petit système de retransmission est un système doté d'une licence délivrée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* qui a 6000 abonnés ou moins.»

Motion n° 62.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 70, en supprimant les lignes 3 à 25, page 58.

Motion n° 63.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 70, en retranchant la ligne 6, page 59, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tiné à en devenir la propriété ou d'un ouvrage effectué aux États-Unis par le gouvernement du Canada et destiné à en devenir la propriété.»

Motion n° 66.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 91, en retranchant la ligne 2, page 73, et en la remplaçant par ce qui suit:

«a) peut être pris plus d'une fois à l'égard.»

Motion n° 67.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 102.

Motion n° 68.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 104.

Motion n° 71.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 89, ce qui suit: